

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 9 octobre 2019, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance modifiant l'annexe A afin d'y ajouter des zones de dégagement et des aires de stationnement dédiées aux véhicules (4)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), modifie l'annexe A du règlement afin d'y inclure de nouvelles zones de dégagement et de stationnement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ordonnance approuvant les conventions d'exploitation aux fins de l'application du règlement (9)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), vise à approuver les modèles de conventions d'exploitation requises dans le cadre des subventions aux coopératives d'habitation et aux organismes à but non lucratif.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat